

COMMUNE DE YEBLERON

Séance du 05 Juillet 2022

L'an deux mil Vingt Deux, le Cinq Juillet, 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mr BOSSUYT Xavier, Mme PORET Céline, Mme SANDOVAL Pascale, Mme LEGAY Elise, Mr COLARD Stéphane, Mme SAUNIER Sylvie, Mr MOAL Yann, Mme DEHAIS Estelle, Mr QUESNEL Marcel.

Absents excusés : Mr LEFEBVRE Didier, Mr GAINVILLE Cédryc (pouvoir à Mme SAUNIER), Mr ANGER Franck (pouvoir à Mme LEMESLE), Mme HEBERT Isabelle (pouvoir à Mr QUESNEL), Mr LOZE Jean-François (pouvoir à Mr BOSSUYT).

Secrétaire de séance : Mme SAUNIER Sylvie.

La séance est déclarée ouverte et le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : SDE 76 - Demande d'adhésion des communes de Gruchet-le-Valasse, d'Eu et d'Arques-la-Bataille

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences et la délibération du 24 février 2022 du SDE 76 acceptant cette adhésion,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune d'Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences et la délibération du 24 février 2022 du SDE 76 acceptant cette adhésion,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences et la délibération du 24 février 2022 du SDE 76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE 76 modifié en ce sens,

CONSIDERANT :

- Que les communes ne transfèrent pas de dette ou d'emprunt au SDE 76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le SDE 76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE 76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- Qu'il s'agit d'adhésions avec transfert de compétence au SDE 76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que les communes souhaitent adhérer pour la totalité de leur territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elles adhèrent déjà,
- Que les communes souhaitent transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que les communes transfèrent le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Les projets d'adhésion des communes de Gruchet-le-Valasse, d'Eu et d'Arques-la-Bataille sont présentés au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion des communes de Gruchet-le-Valasse, d'Eu et d'Arques-la-Bataille au SDE 76,

DECISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes de Gruchet-le-Valasse, d'Eu et d'Arques-la-Bataille

OBJET : Personnel communal - temps de travail depuis le 1er janvier 2022

1- Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Yébleron ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2- Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de Yébleron est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 x le nombre jours travaillés dans la semaine*).

Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la commune de Yébleron peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3- Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4- Sur la journée de solidarité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par les agents tout au long de l'année civile.

Le Maire conclut en indiquant que la commune de Yébleron respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus.

Objet : Vente de la Forge

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une parcelle de terrain contenant la forge à Monsieur MARELLE Christian.

Le prix de vente de cette parcelle nouvellement créée, d'une contenance de 2 073 m², a été fixé à la somme de 32 000 € net vendeur.

Madame le Maire explique que suite à une rencontre récente avec Monsieur MARELLE et l'étude notariée de Maître HAZARD-AUVRAY, il convient de modifier la délibération ci-dessus énoncée en ce sens que l'acquéreur n'est pas Monsieur MARELLE mais la société CMP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte que la vente de ladite parcelle contenant la forge se fasse au profit de la société CMP
- Précise que l'ensemble des autres points figurant dans la délibération du 25 mars 2022 restent inchangés
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte en application de la présente décision.

OBJET : Décision modificative comptable n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide pour la comptabilité communale d'apporter les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

- (D)739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales + 9 500 €
- (R)752 - Revenus des immeubles + 5 000 €
- (R) 7588 - Autres produits divers de gestion courante + 4 500 €

Section d'investissement :

- (R) 1323 – Département + 6 000 €
- (D) 21534 – Réseaux d'électrification + 6 000 €

Objet : Acquisition d'actions du capital de la SPL Caux Seine développement

La société Caux Seine développement s'est constituée sous la forme d'une société publique locale depuis le 1^{er} janvier 2017, intervenant exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, afin d'augmenter l'attractivité et la richesse économique territoriale, la société a pour objet, d'une part, de mener toutes actions permettant d'effectuer un développement durable du tissu économique en liaison avec les collectivités locales et d'autre part, de favoriser le développement de l'emploi sur le territoire sous toutes ses formes.

La Commune de Yébleron porteuse de projets en matière de commerce local et d'aménagement souhaite faire intervenir Caux Seine développement dans le cadre de marchés de prestations intellectuelles.

La S.P.L. est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, et dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le capital des S.P.L. est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités et une S.P.L. ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

C'est pourquoi, Yébleron envisage de participer au capital social de Caux Seine développement.

Son intégration se ferait par cession d'actions au prix nominal par Caux Seine agglo :

- cession de 5 actions détenues par Caux Seine agglo dans le capital de la S.P.L. Caux Seine développement à la commune de Yébleron, au prix unitaire de cent euros par action.

L'évolution du capital social de Caux Seine développement serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions avant cession	Nombre d'actions après cession	Capital (en euros)
Commune de Yébleron	0	5	500
Commune d'Arelaune en Seine	50	50	5 000
Commune de Bolbec	50	50	5 000
Commune de Gruchet Le Valasse	50	50	5 000
Commune de Lillebonne	50	50	5 000
Commune de Port Jérôme Sur Seine	50	50	5 000
Commune de Rives en Seine	50	50	5 000
Commune de Terres de Caux	50	50	5 000
Communauté d'agglomération Caux Seine agglo	2 650	2 645	265 500

La Présidente de Caux Seine agglo devra approuver la cession d'actions.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de Yébleron :

- D'approuver l'acquisition d'actions sociales de la société publique locale Caux Seine développement détenues par la Communauté d'agglomération Caux Seine agglo.
- D'approuver la convention de cession d'actions à signer avec Caux Seine agglo et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.
- De désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale Caux Seine développement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 5219-5,
- Vu les statuts de la SPL Caux Seine développement
- Décide l'acquisition de 5 actions du capital social de la SPL Caux Seine développement, d'une valeur nominative de 100 euros, pour un montant total de 500 euros, cédées par la Communauté d'agglo Caux Seine agglo
- Approuve la convention de cession d'actions de la SPL Caux Seine développement entre la commune de Yébleron et Caux Seine agglo et autorise Madame Le Maire à signer les actes à intervenir, notamment les formulaires de mouvement de titres correspondants,
- Désigne Madame LEMESLE Nathalie, Maire de Yébleron, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale Caux Seine développement

Objet : Rectifications comptables sur emprunt n° 20250135

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a été interpellée par la Trésorerie de Lillebonne sur une erreur lors du mandatement d'une échéance de l'emprunt n° 20250135 contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

En effet, le montant mandaté en partie capital a été de 5 077.68 € alors qu'il aurait dû être de 7 089.18 €. Et pour la partie intérêts, le montant mandaté a été de 7 089.18 € alors qu'il aurait dû être de 5 077.68 €.

Cette inversion ne modifie pas le résultat global de l'exercice mais un solde de capital à rembourser se dégage pour 2 011.50 €.

Sur la base de la circulaire du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercice clos, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'autoriser le comptable à passer l'opération de régularisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise le Comptable public à passer l'opération suivante Débit 1641 / Crédit 1068 pour un montant de 2 011.50 € afin de régulariser l'erreur de mandatement effectuée en 2008.
- Autorise en outre Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente décision.

Questions diverses :

- Il est rappelé qu'à la rentrée prochaine les 2 écoles de Yébleron n'en formeront plus qu'une. L'établissement scolaire de Yébleron se composera de 6 classes avec une moyenne de 22 ou 23 enfants par classe.
- Madame le Maire explique que la garderie va déménager à l'étage le 11 ou 12 août prochain et elle fait appel aux conseillers pour fournir leur aide pour le déménagement.

- Madame SAUNIER demande si l'aire de jeux située au niveau de la résidence Les Bosquets est strictement réservée aux habitants des immeubles ou bien si elle est accessible à tous les Yébleronnais. Monsieur BOSSUYT va se renseigner à ce sujet.
- Monsieur BOSSUYT explique que la desserte incendie sur Yébleron est non conforme ; il a un entretien téléphonique avec les services de la Préfecture sur ce sujet demain.
La commune aura sans doute des ouvrages à créer pour assurer une défense incendie aux habitants de la commune.
- Monsieur QUESNEL regrette que la boulangerie de Yébleron ne vende plus le Paris-Normandie. C'est pour lui un service de moins pour la population.
- Monsieur QUESNEL s'attriste du décès de Monsieur Jean-Claude JOLYS ; cet agriculteur était venu à plusieurs reprises à la saint Marcou.
- Madame SANDOVAL informe le Conseil que sur la saison à venir l'un des CROSS aura lieu à Yébleron le 11 mars 2023. Il faudra donc du monde pour aider à l'organisation de cet évènement.
- Monsieur COLARD demande à ce que le fonctionnement du feu tricolore soit vérifié car il est défectueux. Monsieur LEFEBVRE travaille sur ce dossier actuellement.
- Monsieur MOAL demande quand aura lieu la prochaine réunion de la commission des travaux car plusieurs sujets sont en attente comme par exemple les projets d'aménagement d'arrêt des cars et la création d'une zone à 30 km/h. Une date devra être fixée.
- Madame PORET explique que l'élaboration du livret d'accueil de la résidence autonomie est terminée ; il sera prochainement édité par la société Caravel.
- Concernant la signalétique au sein de la résidence, cela sera finalement réalisé par l'entreprise Logéal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Mme Nathalie LEMESLE	M. Xavier BOSSUYT	Mme Céline PORET	M. Didier LEFEBVRE
Mme Pascale SANDOVAL	Pour M. Franck ANGER Mme Nathalie LEMESLE	Mme Elise LEGAY	Pour M. Cédryc GAINVILLE Mme Sylvie SAUNIER
Mme Sylvie SAUNIER	M. Yann MOAL	Mme Estelle DÉHAIS	M. Stéphane COLARD
M. Marcel QUESNEL	Pour Mme Isabelle HÉBERT M. Marcel QUESNEL	Pour M. Jean-François LOZÉ M. Xavier BOSSUYT	

